

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 février 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette visioconférence les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Huguette Drouin	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.  
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-027

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Le maire adresse le point 6.11 de l'ordre du jour en début de séance afin de remettre la bourse de persévérance scolaire à Mademoiselle Frédérique Boivin présente à la séance du Conseil. Félicitations et bonne continuité dans ton parcours scolaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

23-02-028

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, responsable de la voirie et des loisirs, invite les gens à participer au Festi-Neige de Montcalm qui se tiendra le samedi 18 février de 11h à 17h au centre communautaire. Il y aura une glissade pour les enfants, un feu d'ambiance, du vin chaud et un tournoi de ballon chasseur.

**Pierre Bertrand**, responsable du développement économique, informe que lors de la collecte du 31 janvier un incendie s'est déclaré dans la benne du camion qui collectait le compost. Cet incendie a été occasionné par le dépôt de cendres non refroidies dans un bac brun. L'intervention du service d'incendie a été nécessaire. La Municipalité de Montcalm rappelle à ses citoyens de faire refroidir les cendres 4 semaines avant de les mettre dans le bac brun.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, informe que la MRC des Laurentides lance un concours «La constellation de tes rêves» pour supporter ses jeunes dans le cadre des journées de la persévérance scolaire. Les étudiants ont jusqu'au 26 février 2023 pour soumettre leur projet de persévérance et courir la chance d'obtenir du soutien sous différente forme selon les rêves/objectifs à atteindre de l'étudiant retenu.

La MRC des Laurentides est aussi en appel à propositions dans l'objectif d'offrir des spectacles dans les villes et municipalités sur le territoire. Les artistes et organismes culturels ont jusqu'au 27 février 2023 17h pour présenter leurs propositions.

**Steven Larose**, maire, revient sur l'inauguration du nouveau complexe sportif à Mont-Tremblant. Les citoyens de Montcalm sont invités à utiliser ces nouvelles installations qui font partie de l'entente intermunicipale que Montcalm a avec la Ville de Mont-Tremblant pour le partage des installations de loisirs. La municipalité vous invite à demander votre carte de citoyen pour ainsi avoir la carte expérience de Mont-Tremblant et profiter des tarifs de résidents.

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-02-029

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de janvier 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 6 827.22 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS PAYÉS

23-02-030

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste la liste des comptes à payer pour février 2023 et de la liste des déboursés payés en janvier 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer pour février 2023 et à la liste des déboursés payés en janvier 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 71 952.74 \$ :

- Chèques N° 298, 301, 303, 304 et 305 + les fournisseurs personnalisés via Accès D Affaire : 40 856.64 \$;
- Dépenses incompressibles déboursées et payées: 16 590.41 \$;
- Paies émises : 14 505.69 \$.

(Chèques N° 299, 300 et 302 sont annulés - Erreur d'impression)

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023**

23-02-031

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions du poste budgétaire 54-112-10-000 pour décembre 2022 et pour janvier 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de décembre 2022;
- D'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 352-2023 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

23-02-032

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm, dans l'exercice de ses compétences municipales, a adopté le *Règlement N° 348-2022 relatif aux systèmes d'alarme* qui prévoit, entre autres, qu'un déclenchement d'alarme non fondée qui engendre un déplacement de la Sûreté du Québec constitue une infraction au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge important de remédier également aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes non fondées qui génèrent un déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut adopter des règlements en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QU'**un mode de tarification peut être imposé dans le domaine de la sécurité publique lorsque le service est utilisé réellement par le débiteur en vertu du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 décembre 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer les alarmes non fondées sur le territoire de la Municipalité de Montcalm qui génèrent un déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 352-2023 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 353-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TAXE SPÉCIALE, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE ET POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS, ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

23-02-033

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et de la tarification qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 353-2023 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 **APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE**

23-02-034

**CONSIDÉRANT QUE** des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1<sup>er</sup> juin 2023 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

MATRICULE:	LOT:	EMPLACEMENT
2187 98 2951	5 864 719	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2189 75 8582	5 865 662	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2191 77 8075	5 864 769	ROUTE DU LAC-ROND NORD
2290 85 5324	5 865 502	RUE ALBERT WOOD
2389 18 2867	5 865 570	CHEMIN SCHIPPEL NORD
2390 06 2326	5 865 501	CHEMIN MORGAN
2787 79 8982	5 866 231	CHEMIN DU LAC-DES-PINS NORD
2887 15 3907	5 865 878	MONTÉE DE MONTCALM
3189 93 1415	5 866 261	RUE DE LUCERNE
3288 26 9287	5 866 102	MONTÉE DE MONTCALM
3289 56 0141	5 866 073	RUE DE LAUSANNE

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE**

23-02-035

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît qu'il faut assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de conduite de véhicule.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

23-02-036

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère que ses employés sont en droit de bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la politique sur la santé et la sécurité au travail.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS**

23-02-037

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pour objectif de prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires afin d'assurer la sécurité des employés et protéger l'image de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la politique en matière de drogues, alcool et médicaments.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.10 ADOPTION DE LA PROCÉDURE SÉCURITAIRE DE TRAVAIL PRÈS OU SUR L'EAU**

23-02-038

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'établir des règles de sécurité appropriées afin de contrôler des risques associés aux tâches et aux travaux réalisés près de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure sécuritaire de travail près ou sur l'eau.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.11 OCTROI DE BOURSE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

23-02-039

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la Politique de persévérance scolaire le 13 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cette politique vise à valoriser davantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se déroulent du 13 au 17 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm s'est engagée à remettre une bourse selon le niveau d'étude complété à tous les étudiants ayant soumis une demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a reçu deux (2) demandes et que les conditions mentionnées dans ladite politique sont respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'octroyer, dans le cadre de la Politique de persévérance scolaire, et d'autoriser les paiements suivants:

- Une bourse au montant de 100 \$ à Frédérique Boivin, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 100 \$ à Alexandre Slavinski, diplômé niveau secondaire 3.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.12 CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LE CENTRE D'INTERCONNEXION FILAIRE ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

23-02-040

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Supérieur implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle comprend les tenants et aboutissants;

**ATTENDU QUE** le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

**ATTENDU QUE** les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : (819) 681-3383 poste 5800;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- **D'autoriser** le maire et/ou le directeur général à signer tous documents relativement l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagées avec la municipalité de Lac-Supérieur;
- **D'autoriser** la Municipalité de Lac-Supérieur et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec Montcalm soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Lac-Supérieur;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Lac-Supérieur pour la représenter;
- **QUE** la présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.13 OFFRE DE SERVICE POUR LE CHANGEMENT DE LIGNE DE LOT POUR LE 162 RUE DE LUCERNE**

23-02-041

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm souhaite vendre une partie de la rue de Lucerne, lot N° 5 866 407 à la propriétaire du 162 rue de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** les périmètres du lot doivent être établis par l'arpenteur en but de prolonger la ligne du lot N° 5 866 044 au Nord-Ouest pour ainsi inclure une partie du lot N° 5 866 407 rue de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm devra procéder à une demande de lotissement eu égard aux parties de lot afférentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **DE** mandater la firme Murray-Maltais et Associés Arpenteurs-géomètres pour le changement de ligne de lot (opération cadastrale sur les lots : 5 866 044, 5 866 046 & 5 866 407) dans le but de céder une partie de l'ancienne route au propriétaire du 162, rue de Lucerne;

- **D'autoriser les dépenses et le paiement des charges liées aux étapes suivantes :**
  1. Opération cadastrale afin de diviser le lot 5 866 407 (rue de Lucerne)
    - Arpentage de base afin de contrôler les limites de propriété : 1000\$ + taxes et frais de recherche de 45.00\$ (non taxable)
    - Plan de cadastre : 850\$ + taxes + frais d'enregistrement cadastraux de 225\$ (non taxable)
  2. Seconde opération cadastrale afin de regrouper les 3 lots (5 866 044, 5 866 046 & partie du lot 5 866 407(rue de Lucerne)); suivant la vente de la partie de la rue au propriétaire
    - À noter que pour la réalisation de cette étape, les 3 lots doivent être au même nom de propriétaire :
    - Plan de cadastre :
      - 750\$ + taxes + frais d'enregistrement cadastraux de 250\$ (non taxable);
      - Nous allons réaliser le second plan en même temps que le 1er, mais il sera déposé pour son officialisation seulement après la vente de la première partie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 354-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 354-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose et présente le projet de règlement N° 354-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

### **7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 354-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n°69 sanctionné le 1er avril 2021, le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet de règlement N° 354-2023 relatif à la démolition d'immeubles;
- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-02-042



### **7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 355-2023 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 355-2023 constituant un Comité consultatif en environnement.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement N° 355-2023 constituant un Comité consultatif en environnement.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

### **7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-6-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 193-6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement N° 193-6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

### **7.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-6-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME**

23-02-043

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité

- **D'**adopter le projet de règlement N° 193-6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme;
- **DE** retirer l'article 10.8.1 dudit projet de règlement;
- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-7-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE LA RÉSIDENCE DE TOURISME EN RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 193-7-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme en résidence principale.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose et présente le projet de règlement N° 193-7-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme en résidence principale.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

**7.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-7-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE LA RÉSIDENCE DE TOURISME EN RÉSIDENCE PRINCIPALE**

23-02-044

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'**adopter le premier projet de règlement N° 193-7-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme en résidence principale;
- **DE** retirer l'article 10.8.1 dudit projet de règlement;
- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.8 RETIRÉ**

**7.9 DÉPÔT D'UNE DEMANDE CONJOINTE AVEC LA VILLE DE BARKMERE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ**

23-02-045

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere désire protéger le bassin versant de l'entrée d'eau du lac des Écorces;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a mandaté la firme Bio Diversité Conseil pour évaluer la faisabilité de protéger le territoire au nord de la municipalité de Montcalm en faisant un secteur de conservation;

**CONSIDÉRANT** le rapport final *projet de conservation d'un secteur au sud de la MRC des Laurentides* produit par Bio Diversité Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante du territoire visé par le projet de conservation est situé sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de mandater Eco-corridors Laurentiens de déposer, pour et au nom de la Ville de Barkmere et de la Municipalité de Montcalm, une demande conjointe afin de créer une réserve de biodiversité dans le but de protéger les milieux humides à haute valeur écologique, en plus de l'embouchure des plus importants tributaires du lac des Écorces.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.10 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LA RUE DE LAUSANNE. LOT : 5 866 022, MATRICULE : 3289-27-9068**

23-02-046

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de permettre aux propriétaires faisant la demande de pouvoir connaître si le Comité consultatif d'Urbanisme et le Conseil municipal sont favorables au plan d'architecture provenant de la compagnie de maison usinée Bonneville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur la rue de Lausanne, lot N° 5 866 022, matricule : 3289-27-9068;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur la rue de Lausanne, lot N° 5 866 022, matricule : 3289-27-9068.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.11 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 77 CHEMIN DU LAC-MUNICH OUEST SUR LE LOT : 5 865 307, MATRICULE : 2692-98-6474**

23-02-047

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur du revêtement qui avait été proposée était grège des champs sur du revêtement de Maibec et que finalement le revêtement aura été changé pour du bois de cèdre de couleur naturelle recouverte d'un enduit de protection pour le bois extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur d'un bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 77 chemin du Lac-Munich Ouest, lot N° 5 865 307, matricule : 2692-98-6474;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur d'un bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 77 chemin du Lac-Munich Ouest, lot N° 5 865 307, matricule : 2692-98-6474.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE JOURNALIER EN VOIRIE**

23-02-048

**CONSIDÉRANT QUE** le poste saisonnier de journalier en voirie est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a modifié sa structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste devra être pourvu au printemps 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **DE** procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste à temps partiel saisonnier de journalier en voirie (2 jours / semaine);
- **DE** procéder à l'affichage du poste via la page Facebook, le site Internet et autre média;
- **DE** former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants : Denis Courte conseiller responsable de la voirie, Michael Doyle, directeur général et Jérémie Martin, responsable en voirie et de l'urbanisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

### **8.1 AUTORISATION D’ACHETER UNE MOTONEIGE DE LA VILLE DE BARKMERE**

23-02-049

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire faire l'acquisition d'une motoneige pour l'entretien de la piste de ski de fond sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a une motoneige de marque Ski-Doo 2019 à vendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère que cette transaction est une bonne affaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de :

- **D'**autoriser l'achat de la motoneige de marque Ski-Doo 2019, # de série 2BPSKAKA9KV000092 pour la somme de 8 500.00 \$ avant taxes et frais;
- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier et/ou le maire à signer tous documents afférents en lien avec l'achat de ladite motoneige;

- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier et/ou le maire à représenter la municipalité de Montcalm auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour effectuer le transfert et l'immatriculation de la motoneige de marque Ski-Doo 2019, # de série 2BPSKAKA9KV000092.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

## 10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

## 11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

### 11.1 MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION DU VOISINAGE EN URGENCE (O.V.U.)

23-02-050

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Rémy Titley, Madame Rita Titley, Monsieur Pierre Léger, Monsieur Maurice Thibert et Monsieur Gilles Rodrigue ne font plus partie des membres responsables de l'O.V.U.;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mikes Baatz, Monsieur Yvon Busson et Monsieur Marc-André Brissette sont intéressés à occuper la fonction de responsable membre de l'organisation du voisinage en urgence (O.V.U.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **DE** nommer à titre de membres de l'organisation du voisinage en urgence (O.V.U.) :
  - Monsieur Mike Baatz;
  - Monsieur Yvon Busson;
  - Monsieur Marc-André Brissette
- **DE** retirer : Monsieur Rémy Titley, Madame Rita Titley, Monsieur Pierre Léger, Monsieur Maurice Thibert et Monsieur Gilles Rodrigue des membres responsables de l'O.V.U.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 11.2 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE RÉVISÉ

23-02-051

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 novembre 2019 entré en vigueur le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a adopté son plan des mesures d'urgence en date du 15 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées pour intervenir rapidement lors de mesure d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le plan des mesures d'urgence révisé et déposé au conseil en date du 13 février 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 février 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-02-052

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier

